



## COMMUNE DE SAINT-PARGOIRE – HÉRAULT

### PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 27 FEVRIER 2026

L'an deux mille vingt-six et le vingt-sept février à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire et publique, dans la salle du conseil, sous la présidence de Monsieur Jean-Luc DARMANIN, Maire.

Date de convocation 23 février 2026

Nombre de conseillers présents : 18

Nombre de conseillers en exercice : 19

Nombre de voix : 19

**- Étaient présents :**

Jean-Luc DARMANIN, Maire

Monique GIBERT, Christian CLAPAREDE, Fabienne GALVEZ, Adjoint ;

Sylvette PIERRON, André SCHMIDT, Christiane CAMBEFORT, Bernard GOMBERT, Monique BEC, Pascal SOUYRIS, Agnès CONSTANT, Thierry LUCAT, Elodie PAULS, Pierre ROSSIGNOL, Martine LAMOUREUX, Pierre BOLLIET, Sébastien SOULIER, Anne THEVENOT, Conseillers ;

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L. 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**- Étaient absents excusés :** Jean FABRE

**- Procurations :** Jean FABRE à Jean-Luc DARMANIN

**- Secrétaire de séance :** Fabienne GALVEZ

La séance est ouverte à 18H30.

### **Approbation du compte rendu de la séance du conseil municipal du 9 décembre 2025**

**Le compte rendu est approuvé à l'unanimité**

### **Ajout de points à l'ordre du jour**

Réfection de la RD30 dans la traversée du village : engagements de la commune et du Département

Cession du chemin rural de la Combe à la cave coopérative

**L'ajout de point à l'ordre du jour est approuvé à l'unanimité**

### **ADMINISTRATION**

#### **1/ Adhésion à la centrale d'achat CANUT dans le cadre d'un groupement de commande des marchés informatiques et télécoms**

**VU** l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics,

**VU** le décret 2018-1075 du 3 décembre 2018 portant partie réglementaire du code de la commande publique,

**VU** l'avis n°0286 publié au journal officiel le 09 décembre 2021 texte n° 147 relatif aux seuils de procédure et à la liste des autorités publiques centrales en droit de la commande publique,

**VU** la délibération n°1990 du Conseil Communautaire en date du 17 Juin 2019 relative à la création du groupement de commande spécifique pour la passation de marchés informatiques et télécoms

**VU** la délibération n° 2022-48 du Conseil municipal en date du 19 juillet 2022 approuvant la constitution du groupement de commande spécifique pour la passation de marchés informatiques et télécoms,

**VU** la délibération n° 4007 du Conseil Communautaire en date 15 décembre 2025 relative à l'adhésion aux marchés d'informatique et de téléphonie de la centrale d'achat CANUT de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault et du groupement de commande

**CONSIDERANT** les tarifs très avantageux pratiqués par les entreprises titulaires du marché TELECOMS et INFORMATIQUES en comparaison des tarifs publics ainsi que la diversité de l'offre disponible, au-delà des abonnements mobiles

**CONSIDERANT** que le montant de l'adhésion annuelle au marché pour le groupement est de 1500€ HT réparti au prorata du parc d'abonnements de téléphonie mobile des communes participantes. La participation annuelle des collectivités participantes sera révisée annuellement par convention

**CONSIDERANT** que pour la commune de Saint Pargoire le montant 2026 est de 60.48 € HT suivant le tableau de répartition ci-dessous reprenant les éléments de l'année 2025 pour l'adhésion au marché RESAH

| Collectivités        | Nbre d'abonnements Au 31/12/2025 | Part Collectivité HT |
|----------------------|----------------------------------|----------------------|
| Argelliers           | 7                                | 28,23                |
| Bélarga              | 1                                | 4,03                 |
| CCVH                 | 223                              | 899,19               |
| Gignac               | 33                               | 133,06               |
| La Boissière         | 10                               | 40,32                |
| Le Pouget            | 15                               | 60,48                |
| Montarnaud           | 23                               | 92,74                |
| Pouzols              | 6                                | 24,19                |
| Puilacher            | 1                                | 4,03                 |
| St André de Sangonis | 31                               | 125,00               |
| St Jean de Fos       | 7                                | 28,23                |
| St Pargoire          | 15                               | 60,48                |
|                      | <b>372</b>                       | <b>1 500,00</b>      |

**CONSIDERANT** que le montant de l'adhésion annuelle au marché pour le groupement est de 1500€ HT réparti au prorata du parc d'ordinateurs des communes participantes. La participation annuelle des collectivités participantes sera révisée annuellement par convention

**CONSIDERANT** que pour la commune de Saint Pargoire le montant 2026 est de 114.29 € suivant le tableau de répartition ci-dessous reprenant les éléments de l'année n-1 retenus comme base de calcul de participation des communes au Service Informatique Mutualisé

**REPARTITION FINANCIERE DE L'ACCES AU MARCHÉ INFORMATIQUE**

| Collectivité         | Nbre de postes 2025 | Part Collectivité HT |
|----------------------|---------------------|----------------------|
| Argelliers           | 13                  | 30,95                |
| Bélarça              | 8                   | 19,05                |
| Campagnan            | 4                   | 9,52                 |
| Le Pouget            | 27                  | 64,29                |
| Montarnaud           | 49                  | 116,67               |
| Pouzols              | 10                  | 23,81                |
| Puéchabon            | 3                   | 7,14                 |
| Puilacher            | 3                   | 7,14                 |
| St André de Sangonis | 47                  | 111,90               |
| St Jean de Fos       | 23                  | 54,76                |
| St Pargoire          | 48                  | 114,29               |
| CCVH                 | 395                 | 940,48               |
|                      | <b>630</b>          | <b>1 500,00</b>      |

**Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal :**

**APPROUVE** l'adhésion au marché TELEPHONIE et INFORMATIQUE de la centrale d'achat la CANUT

**AUTORISE** Monsieur le Maire à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement du marché afférent ainsi que toute décision concernant ses avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget.

**L'adhésion à la centrale d'achat CANUT dans le cadre d'un groupement de commande des marchés informatiques et télécoms est approuvée à l'unanimité**

**FINANCES**

**2/ Adoption du Compte Financier Unique 2025**

Monsieur le Maire indique que suite à des problèmes informatiques sur la plateforme de la DGFIP, au niveau national, le compte financier unique n'a pas pu être édité et visé par le trésorier.

De ce fait, le vote du CFU n'est pas possible ce soir et devra être voté ultérieurement.

Monsieur le Maire indique qu'en cette fin de mandature, il lui paraissait tout de même important de présenter les résultats budgétaires 2025.

Les résultats de l'exécution budgétaire 2025 sont les suivants :

Excédent de fonctionnement : 759 061 € (différence entre les recettes et les dépenses de fonctionnement)

Déficit d'investissement : 542 305 € (différence entre les recettes et les dépenses d'investissement)

**Le résultat financier de clôture dégage un excédent de 216 754 €.**

### **En section de fonctionnement :**

**Les recettes réelles de fonctionnement s'établissent à 2 747 320 €.**

**Elles ont augmenté de 0.6% par rapport au compte administratif 2024 (hors produits exceptionnels) et de +3.47% en tenant compte des produits exceptionnels (cessions)**

Les recettes issues des services et les loyers encaissés sont restés stables.

Produits enfance jeunesse : 209 076 €

Loyers : 49 341 €

Le produit de la fiscalité directe est de 1 446 312 €.

La dynamique fiscale a été faible : + 15 000 € par rapport au montant de la fiscalité directe 2024. En cause, une diminution des bases fiscales non bâti et une faible évolution des bases du foncier bâti.

D'autres recettes fiscales sont en diminution

- Droits de mutation : 82 452 € soit -15 023 € par rapport à 2024
- Taxe sur l'électricité : 43 494 € soit - 15 910 € par rapport à 2024

Les dotations et participations représentent 673 510 € soit + 32 723 € par rapport à 2024.

- 434 732 € de dotations Etat (+ 13 000€)
- 171 367 € de recettes enfance jeunesse (+13 000 €);
- 45 899 € de compensations fiscales (+ 10 000 €)

Augmentation des recettes relatives aux remboursements des arrêts maladie qui représentent 54 665 € en 2024.

En 2025, la commune a perçu 74 871 € de produits exceptionnels dont 47 000 € de produits de cession.

### **Les dépenses de fonctionnement**

**L'évolution des dépenses réelles de fonctionnement est principalement marquée par une hausse des charges de personnel et des charges de gestion. Cette évolution est de + 2.87% par rapport à 2024. Le montant des dépenses réelles est de 2 181 345 €**

Les charges à caractère général sont restés stables par rapport à 2024 et témoignent d'une gestion rigoureuse des dépenses courantes.

Les charges de personnel sont en augmentation de +5.60% soit + 66 000 € en raison de :

- L'augmentation des cotisations retraites
- Les remplacements d'agents en arrêt maladie :
- L'embauche d'une responsable enfance jeunesse

Les charges de gestion ont évolué de + 30 000 € en raison de:

- L'augmentation du forfait communal OGEC : + 12 000 €
- Le versement d'une subvention au GIP centre de santé : 20 000 €

Les subventions aux associations ont été maintenues à hauteur de 46 930 €

Les intérêts de la dette sont en diminution en raison d'un mécanisme comptable mis en place en 2025 qui consiste à payer sur l'année uniquement les intérêts de l'année (*intérêts courus non échus*).

**Je suis très satisfait de pouvoir dire que la situation financière de la collectivité est saine :**

Les niveaux d'épargne ont été consolidés tout au long de ce mandat.

**La capacité d'autofinancement est en constante amélioration depuis 2022. Elle s'établit à 364 000 € pour 2025.**

Concernant l'endettement, au 31 décembre 2025, l'encours de dette s'élevait à **1 513 000 €**

Sur le mandat la commune a emprunté 1 000 000 € et a remboursé 1 180 000 €.

Il n'y a pas eu d'augmentation du stock de dette entre 2020 et 2025.

La capacité de désendettement de Saint Pargoire est de 2.9 ans en 2025, soit très nettement en deçà du seuil d'alerte qui se situe à 12 ans.

La commune de Saint Pargoire dispose de capacité d'endettement pour financer de futurs projets structurants.

## **La section d'investissement**

### **Les dépenses de la section d'investissement**

La commune a réalisé 750 000 € de dépenses d'équipement en 2025

Les réalisations majeures de cette année concernent :

- Le programme voirie : 143 619 € réalisé sur les chemins ruraux + 74 000 € de restes à réaliser concernant l'avenue du Val d'Or et le parking à côté du centre de loisirs.

- L'aménagement du centre de santé : 97 000 € qui a permis l'installation de 2 médecins généralistes dans le cadre du GIP
- Travaux bâtiments et achats de matériels : 94 000 €
- Acquisitions foncières : 396 771 € ; achat de la maison Audran dans le cadre du plan de circulation (150 000 €), achat par préemption d'une parcelle de 2500 m<sup>2</sup> rue du stade (169 000 €) ; à proximité des écoles.  
ces acquisitions permettront de préparer l'avenir de Saint Pargoire
- Passage en led de l'éclairage public dans la traversée du village et le centre ancien : 20 000 € en restes à réaliser

Les autres dépenses d'investissement concernent le remboursement en capital de la dette pour 154 000 €.

Pour information, sur l'ensemble du mandat, nous avons réalisé 4 200 000 € d'investissement pour la commune.

### **Les recettes de la section d'investissement**

Les dépenses d'équipements ont été financées principalement par les ressources propres (excédents de fonctionnement) et par les dotations et subventions suivantes :

FCTVA : 45 120 €

Taxe aménagement : 13 925 €

Subventions reçues : 10 000 € (plan de circulation)

**L'exécution budgétaire 2025 confirme la bonne santé structurelle des finances communales :**

**Un niveau satisfaisant des épargnes grâce à une gestion maîtrisée**

**Un niveau d'endettement faible**

**Une capacité à investir et d'endettement pour l'avenir**

**Des investissements réalisés pour l'avenir de Saint Pargoire**

### **3/Subvention au titre de la DETR pour les travaux d'accessibilité à l'église de Saint Pargoire**

Monsieur le Maire expose que l'église de Saint-Pargoire, classée monument historique depuis 1962, constitue un patrimoine culturel et architectural majeur de notre commune.

Elle témoigne de l'histoire locale et attire chaque année de nombreux visiteurs, habitants et touristes. Toutefois, son accès reste aujourd'hui limité pour les personnes à mobilité réduite ou à besoins spécifiques, ce qui constitue un frein à la pleine jouissance de ce patrimoine par l'ensemble de la population.

Dans un souci d'inclusion et de respect des normes en matière d'accessibilité, la commune souhaite engager un projet de mise en accessibilité de l'église, permettant à tous les publics d'accéder aux lieux et de participer pleinement aux activités culturelles et religieuses qui s'y déroulent.

### Ce projet de mise en accessibilité vise à :

- Garantir l'accès aux personnes à mobilité réduite (PMR) et aux publics vulnérables.
- Préserver et valoriser le patrimoine historique de l'église tout en respectant les contraintes liées à son classement.
- Favoriser l'accueil d'un public élargi, dans une démarche d'inclusion sociale et culturelle.
- Sensibiliser le public à la préservation du patrimoine tout en offrant un cadre accessible et sécurisant.

Le projet comprend:

- La création d'un accès PMR à partir de l'aménagement du parvis
- La mise en place d'un cheminement intérieur accessible et sécurisé.

Tous les travaux seront réalisés en concertation avec les architectes du patrimoine et les services compétents afin de garantir la préservation des éléments historiques et architecturaux de l'église.

Ce projet de mise en accessibilité a un coût prévisionnel estimé de 20 651.83 € HT.

Ce projet est susceptible de bénéficier d'une subvention Etat au titre de la DETR

Le plan de financement prévisionnel de cette opération est le suivant :

| Sources              | Types d'aide | Montant prévisionnel | Taux       |
|----------------------|--------------|----------------------|------------|
| Financements publics |              |                      |            |
| <b>Etat</b>          | <b>DETR-</b> | <b>10 325.00</b>     | <b>50%</b> |
| Auto-financement     |              |                      |            |
| <b>Fonds propres</b> |              | <b>10 326.83</b>     | <b>50%</b> |
| <b>Total HT</b>      |              | <b>20 651.83</b>     |            |

L'échéancier de réalisation de ce projet est le suivant :

Date prévisionnelle de démarrage de l'opération : 1/09/2026

Date prévisionnelle de fin de l'opération : 31/10/2026

**Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal :**

**APPROUVE** la réalisation du projet présenté estimé à 20 651.83 € HT

**APPROUVE** le plan de financement exposé

**AUTORISE** le Maire à solliciter une subvention de l'Etat au titre de la DETR

**La subvention au titre de la DETR pour les travaux d'accessibilité à l'église de Saint Pargoire est approuvée à l'unanimité**

#### **4/ Subvention à l'école Jules Ferry pour les projets pédagogiques 2026**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le projet présenté par la directrice de l'école Jules Ferry concernant la participation de tous les élèves de l'école à la création d'un spectacle musical et une sortie au musée de Lodève

Vu la demande de soutien financier sollicité auprès de la Mairie pour la concrétisation de ces projets sur l'année scolaire en cours

Vu le coût de ce projet estimé 8 200 €

Considérant l'intérêt que ces projets représentent pour les élèves de l'école Jules Ferry

Monsieur le Maire propose d'attribuer une subvention à hauteur de 20 € par enfant soit 2540 €

**Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré à la majorité, le Conseil Municipal :**

**ACCORDE** une subvention de 2 540 € à la coopérative scolaire de Jules Ferry pour les projets pédagogiques pour l'année scolaire en cours

**DIT** que les crédits devront être prévus au chapitre 65 du budget principal 2026

Contre : Thierry LUCAT

**Une subvention de 2540 € est accordée à l'école Jules Ferry pour les projets pédagogiques 2026**

#### **5/ Subvention à l'école Jean Jaurès pour les projets pédagogiques 2026**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le projet présenté par la directrice de l'école Jean Jaurès concernant la thématique du voyage à travers le temps et le voyage de fin d'année associé

Vu la demande de soutien financier sollicité auprès de la Mairie pour la concrétisation d'une sortie scolaire et notamment une participation au financement du transport à hauteur de 10 € enfant soit 730 €

Considérant l'intérêt que ce projet représente pour les élèves de l'école Jean Jaurès

Monsieur le Maire propose d'attribuer une subvention à hauteur 730 €

**Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal :**

**ACCORDE** une subvention de 730 € à la coopérative scolaire de Jean Jaurès pour l'organisation d'une sortie scolaire de fin d'année

**DIT** que les crédits devront être prévus au chapitre 65 du budget principal 2026

Une subvention de 730 € est accordée à l'école Jean Jaurès pour les projets pédagogiques 2026

## **URBANISME**

### **6/ Cession partielle de la parcelle AM 259**

Vu les articles L 2121-29 du CGCT,

Vu les articles L 2241-1 et suivants du CGCT précisant que le conseil municipal délibère sur la gestion des biens et les opérations immobilières effectuées par la commune, que toute cession d'immeubles ou de droits réels immobiliers donne lieu à délibération motivée du conseil municipal portant sur les conditions de la vente et ses caractéristiques essentielles,

Considérant l'estimation de la valeur vénale du bien établi par le service des Domaines par courrier en date du 10 décembre 2025

Monsieur le Maire indique que Madame FOURNIER, propriétaire de la parcelle bâti AM 257 a sollicité la commune pour acquérir une partie de la parcelle adjacente pour les besoins d'une installation d'assainissement autonome.

La proposition est d'acheter environ 145 m<sup>2</sup> de terrain situé en continuité de leur parcelle et de reprofiler à ses frais le chemin existant si besoin.

Cette parcelle non bâtie relevant du domaine privé communal est classée en zone N du PLU ;

Monsieur le Maire propose de prendre en compte l'avis des domaines pour fixer le prix de la cession soit 150 € .

Monsieur le Maire indique que les frais de géomètre et de notaire seront à la charge de l'acquéreur.

**Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal :**

- **AUTORISE** la cession d'environ 145 m<sup>2</sup> de la parcelle AM259 au prix de 150 € à Madame FOURNIER.
- **DIT** que les frais de géomètre et de notaire seront à la charge de l'acquéreur
- **DIT** que si nécessaire, le reprofilage du chemin sera réalisé aux frais de l'acquéreur
- **AUTORISE** le Maire à signer tout document relatif à ce dossier

**La cession partielle de la parcelle AM 259 est adoptée à l'unanimité**

## Points ajoutés à l'ordre du jour

### 7/ Engagement de la commune à céder le chemin rural de la Combe à la cave coopérative

Monsieur le Maire indique que la cave coopérative a sollicité la commune pour acquérir une partie du chemin rural de la Combe ; ce chemin aujourd'hui désaffecté, est situé au milieu de parcelles appartenant à la cave coopérative.

Cette acquisition permettrait à la cave de procéder à une extension de son bassin d'évaporation.

Le chemin concerné est enclavé par des parcelles privées et n'est pas utilisé par le public.

La cession d'un chemin rural désaffecté impose une procédure particulière et notamment une enquête publique préalable.

Je souhaiterais avoir l'engagement de principe du conseil municipal concernant la cession de ce chemin à la cave coopérative nécessaire à leur activité.

**Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal :**

- **AUTORISE** le principe de la cession du chemin rural de la Combe pour 385 m<sup>2</sup> à la cave coopérative
- **MET** en œuvre la procédure de cession d'un chemin rural désaffecté permettant sa cession ultérieure

**L'engagement de la commune à céder le chemin rural de la Combe à la cave coopérative est adoptée à l'unanimité**

### 8/ Travaux de voirie sur la RD30 dans la traversée de Saint Pargoire : engagement de la commune et du Conseil Départemental

Monsieur le Maire rappelle que la commune a sollicité à plusieurs reprises le Conseil Départemental sur l'état préoccupant des voiries départementales traversant Saint Pargoire.

La RD30 est l'axe le plus très fréquenté de la commune ; à la fois par les habitants de Saint Pargoire pour leur déplacement domicile-travail, mais également par la circulation de transit véhicule léger, poids lourds et cars scolaires.

**L'état de la chaussée est très dégradé et nécessite des travaux de réfection pour assurer la sécurité des déplacements.**

Suite à une réunion de travail le 25 février dernier, Monsieur SOTO et Madame MORERE, conseillers départementaux ont pris l'engagement de prévoir la réfection de la RD30 au budget 2026 et sa réalisation au cours de cette même année.

Le tronçon concerné va du panneau d'entrée de Saint Pargoire, Avenue de Campagnan jusqu'à la cave coopérative Avenue Albert Laurens

Afin de permettre d'effectuer des travaux durables et de qualité, il convient de reprendre les caniveaux en mauvais état notamment dans la partie rue de la Paix et rue derrière les murs.

Ces travaux de réfection des caniveaux seront à la charge de la commune et devront être réalisés préalablement à l'intervention du Département sur la chaussée.

La réalisation de ces travaux de réfection de la RD30 est une nécessité pour notre commune et la sécurité des usagers.

Aussi, je demande l'engagement de principe du Conseil municipal sur la réalisation de ces travaux préalables sur les caniveaux le long de la RD30 et leur inscription au budget 2026.

**Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal :**

- **AUTORISE** le principe de réaliser la remise en état des caniveaux le long de la RD30 et d'inscrire cette dépense au budget 2026.
- **CONFIRME** la volonté de la commune d'une intervention du Département pour les travaux de réfection de la RD30 sur le tronçon Avenue de Campagnan, depuis le panneau d'agglomération, jusqu'à la cave coopérative Avenue Albert Laurens

**Le principe de réaliser les travaux de voirie sur la RD30 dans la traversée de Saint Pargoire en partenariat avec le Département est adopté à l'unanimité**

### Questions diverses

Monsieur le Maire informe que la mise en place de colonnes semi enterrés au Camp de la Cousse devrait être réalisée la semaine du 9 mars par les services techniques et le syndicat centre hérault

La mise en place des leds sur le parc d'éclairage public dans la traversée de Saint Pargoire et le centre ancien sera terminé d'ici 15 jours

Monsieur le Maire prend la parole pour un mot de conclusion.

Ce soir, nous avons tenu le dernier conseil municipal de cette mandature. Pour une commune comme la nôtre, l'engagement municipal est concret, proche des gens, ancré dans le quotidien.

Cela donne à notre engagement une responsabilité supplémentaire : celle d'agir avec sincérité, pragmatisme et sens du collectif.

Je souhaite adresser un remerciement tout particulier à mes adjoints. Je vous remercie pour votre sérieux, votre disponibilité et votre loyauté. Je suis très heureux de vous avoir eu à mes côtés depuis 6 ans. Votre implication a été essentielle. Un Maire a besoin d'être entouré et de travailler avec une équipe de confiance ; cela a été le cas pour moi ; j'ai toujours pu compter sur vous. Encore une fois, merci.

Je veux également remercier l'ensemble des conseillers municipaux. Merci pour votre engagement pendant tout ce mandat ; merci d'avoir permis un dialogue constructif et respectueux lors des conseils municipaux et lors des réunions internes.

Les débats que nous avons eus ont toujours été guidés par l'intérêts de notre commune ; je regrette toutefois les propos tenus et écrits par certains conseillers à mon rencontre

Nous avons connu des réussites, parfois des difficultés, mais toujours nous avons essayé d'agir avec responsabilité et dans le respect des finances et de l'équilibre de notre territoire.

Je suis fier du travail accompli collectivement. Fier de l'esprit d'équipe qui a animé ce conseil municipal. Fier d'avoir servi notre commune à vos côtés.

La séance est levée à 19h30

Jean Luc DARMANIN

Maire

Fabienne GALVEZ

Secrétaire de séance